

## Bien fongible

Par **Constitution**, le **15/05/2010** à **00:16**


Bonjour,  
j'ai eu un oral en droit des biens et mon examinateur m'a demandé si la carte étudiant était un bien fongible?  
Donc je voulais connaître votre avis  
merci à vous

Par **thomas37**, le **15/05/2010** à **01:41**

Salut

Déjà il me semble que ce sujet serait plus à sa place dans la rubrique droit civil mais bon...

Je ne suis pas un spécialiste mais d'après moi la carte étudiant n'est pas un bien fongible (bien que l'on peut remplacer par un autre comme 1L de lait par un autre litre de lait par exemple) mais plutôt un corps certain (unique et individualisé) car elle est un peu comme une carte d'identité, ta carte étudiant n'est utile que pour toi et celle de quelqu'un d'autre te serait inutile.

Désolé si je me trompe mais dans ce cas quelqu'un d'autre viendrait me corriger (façon de parler hein ) et apporter la bonne réponse

Par **Camille**, le **15/05/2010** à **09:37**

Bonjour,

En d'autres termes, "une" carte d'étudiant vierge de toute information personnelle est un bien fongible.

"Votre" carte d'étudiant, avec vos nom, prénom, etc... peut être considérée comme fongible en ce sens qu'on peut vous éditer un duplicata rigoureusement identique en cas de perte, mais comme pas fongible s'il s'agit de remplacer votre carte par celle d'un copain...

 Page not found or type unknown

Par **Constitution**, le **15/05/2010** à **16:45**

:))

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me répondre. Image not found or type unknown

Cordialement